



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 64973

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité à propos des retraites agricoles. Les retraités agricoles réunis récemment en assemblée générale se sont émus de l'érosion consécutive du pouvoir d'achat de leurs retraites pour lesquelles une récente mais faible revalorisation n'a pas compensé l'augmentation de la CSG. Parmi l'ensemble du dispositif retraite des agriculteurs, plusieurs points ont été mis en avant qui doivent pouvoir être substantiellement améliorés ou mis en place. L'objectif d'atteindre le montant de 75 % du SMIC n'est ainsi toujours pas atteint alors que 85 % sont demandés par le monde agricole, cependant que le montant des retraites est largement amputé par la prise en compte dans le calcul des 25 meilleures années de cotisation. La pension de réversion serait à refonder pour le retraité dont le conjoint était affilié à plusieurs régimes, tout comme la retraite complémentaire doit pouvoir être étendue au conjoint et calculée au prorata de la carrière. Au total, les retraités agricoles s'alarment d'une dégradation constante de leur niveau de retraite que les mesures décrites plus haut ou encore la mise en place d'une bonification pour enfant et l'accès facilité des plus démunis au système de soins devraient notablement améliorer. Il demande donc au Gouvernement de quelle façon il compte répondre à la nécessité de revaloriser et d'harmoniser les retraites agricoles, parents pauvres de notre système de retraite.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont pleinement conscients de la situation des retraites agricoles, et s'attachent depuis une décennie, à les revaloriser. Ainsi, les premières mesures en faveur des retraites de base ont été prises en 1994. Elles ont été suivies de plans de revalorisations. Des dispositions ont été également financées en 2002, 2003 et 2004. Globalement, pour une carrière complète, les pensions de base auront été revalorisées de 43 % pour les chefs d'exploitation, 80 % pour les personnes veuves, 93 % pour les conjoints et aides familiaux. Ainsi, pour une carrière complète, les chefs d'exploitation et les personnes veuves perçoivent une retraite au moins égale au montant du minimum vieillesse accordé à une personne seule (7 194 euros en valeur 2005). Les conjoints, ainsi que les aides familiaux, bénéficient, pour une carrière complète, d'une retraite équivalente au montant du minimum vieillesse différentiel attribué au second membre du ménage (5 711 euros en valeur 2005). La création du statut de conjoint collaborateur, en 1999, a permis aux épouses d'exploitant ayant opté pour ce statut de bénéficier de la retraite proportionnelle. Avant cette date, seule la retraite forfaitaire leur était servie. Les différentes mesures sur les retraites de base se traduisent par un effort de 1,5 milliard d'euros, chaque année, de la collectivité nationale en faveur des retraités agricoles. Par ailleurs en 2003 le Gouvernement a mis en place et financé, dans un contexte budgétaire difficile, la retraite complémentaire obligatoire des non-salariés agricoles (RCO) qui apporte désormais en moyenne 1 000 euros de plus par an à 435 000 retraités. Les exploitants retraités avant le 1er janvier 2003 peuvent, sous conditions de durée d'activité et bien que n'ayant jamais cotisé au régime, bénéficier de la RCO. Le régime est financé à la fois par les cotisations et par une participation financière de l'État, en raison du déséquilibre de la démographie agricole. Cette contribution s'élève à 145 millions d'euros en 2005 et 142 millions d'euros en 2004 contre 28 millions d'euros en 2003. Un retraité ayant eu une carrière complète en tant que chef d'exploitation perçoit désormais l'équivalent de 75 % du SMIC

net. De surcroît, c'est sur proposition du Gouvernement que la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a mensualisé le paiement de la retraite de base des non-salariés agricoles. Le régime des non-salariés était en effet l'un des derniers à verser trimestriellement les pensions. Cette même loi a permis aux personnes ayant commencé à travailler très jeunes comme aides familiaux de racheter les périodes accomplies en cette qualité depuis l'âge de 14 ans. Ces avancées considérables ont ainsi permis d'améliorer très sensiblement la situation des agriculteurs retraités. Cependant, le Gouvernement sait qu'en dépit de ces améliorations, des progrès restent souhaitables en matière de retraites agricoles. C'est à cette fin que l'honorable parlementaire formule plusieurs propositions. Toutefois, ces demandes représentent plusieurs centaines de millions d'euros. Compte tenu du fait que des hausses de cotisations des actifs agricoles sont difficilement envisageables et que la conjoncture budgétaire ne permet pas d'engager aisément de nouvelles dépenses publiques, le problème du financement de ces mesures est incontournable. Le Gouvernement étudie, en liaison avec les organisations professionnelles agricoles, les associations de retraités, la MSA et les autres départements ministériels, ces différentes propositions pour déterminer un ordre de priorité. Il essaiera de donner une suite à celles qui, au moins dans un premier temps, permettent de répondre aux problèmes des retraités ayant les plus faibles ressources. Mais en tout état de cause, les mesures ne pourront être prises que progressivement.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64973

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4890

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7061